



REGLEMENT APPEL A PROJETS :



LES P'TITS FUNDIS DU LAGON DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

2023/2024

Ouverture de l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » : Lundi 10/04/2023

Date limite de dépôt des propositions : Dimanche 21 mai à 23h59 - **heure de Mayotte**

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>L'APPEL A PROJETS « LES P'TITS FUNDIS DU LAGON »</u>	5
I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	5
II. OBJECTIFS ET AIDE APPORTEE	7
II.1 OBJECTIFS	7
II.2 QUE PEUT APPORTER LE PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE ?	7
III. CIBLE DE L'APPEL A PROJETS - A QUI S'ADRESSE-T-IL ?	8
QUELS CRITERES ?	8
III.1 ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET	8
III.2 CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS	9
IV. ENVELOPPE DE FINANCEMENT	10
V. DELAI DE REALISATION DES PROJETS	10
<u>MODALITES DE L'APPEL A PROJETS</u>	11
I. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS	11
II. CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION DES PROJETS PAR LE JURY	12
III. DESIGNATION DE LAUREATS	13
<u>MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITES DES DEPENSES</u>	13
I. TAUX MAXIMAL DE FINANCEMENT, DEPENSES ELIGIBLES ET DEPENSES NON ELIGIBLES	13
II. MODALITES DE FINANCEMENT	14
III. CANDIDAT EXERÇANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE	14
<u>CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS</u>	15
I. DOSSIER DE CANDIDATURE	15
II. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	16
III. DEMANDES DE PRECISIONS	17
IV. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS RETENUS	17
V. INFORMATIONS PRATIQUES ET SUIVI DU PROJET	17
<u>CONTACTS</u>	17
<u>ANNEXE : CATALOGUE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE</u>	18

PREAMBULE



L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Les règles juridiques et financières applicables à chacune des modalités contractuelles susceptibles d'être mobilisées par l'OFB pour mettre en œuvre sa politique d'intervention sont précisées dans le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité, approuvé par la délibération n°2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022.

La partie 3 « Règlement des interventions » précise également les obligations pesant sur le bénéficiaire des interventions de l'OFB, en termes de conformité et de régularité, de communication sur le soutien financier de l'OFB, de diffusion des données produites dans le cadre du projet ou encore de contrôle par l'OFB.

La partie 4 « Procédures des interventions » quant à elle détaille, dans une optique de transparence, les modalités opérationnelles du soutien de l'OFB à toutes les étapes de la procédure pour chacune des formes juridiques et financières utilisées : dépôt, instruction, approbation, conventionnement, exécution, solde et clôture.

Le Programme d'intervention est disponible en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>



En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion.

Premier Parc créé en outre-mer, le Parc naturel marin de Mayotte a été mis en place par un décret présidentiel du 18 janvier 2010. Il couvre une superficie de 68 400 km², soit le lagon, les eaux territoriales et l'ensemble de la zone économique exclusive délimitée autour de Mayotte. Les trois piliers fondamentaux de l'outil « parc naturel marin » sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable des activités dépendantes de la mer.

www.ofb.gouv.fr

www.parc-marin-mayotte.fr

L'APPEL A PROJETS « LES P'TITS FUNDIS DU LAGON »

I. Contexte de l'appel à projets

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte est composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales et de leurs groupements, d'organisations professionnelles, d'usagers de loisirs et de pratiquants d'activités traditionnelles, d'associations de protection de l'environnement ainsi que de personnalités qualifiées. L'ensemble des acteurs de la mer est ainsi associé aux décisions de l'Etat au sein de ce « parlement de la mer ».

Ce conseil de gestion doit mettre en œuvre un plan de gestion visant trois principaux objectifs :

1. La connaissance du milieu marin ;
2. Le développement durable des activités dépendantes de la mer ;
3. La protection du patrimoine marin.

Sept orientations de gestion servent de fil conducteur :

1. Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove ;
2. Obtenir une bonne qualité de l'eau dans le lagon notamment par une gestion appropriée des mangroves et en participant à la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
3. Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte ;
4. Développer les filières aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales ;
5. Faire découvrir le milieu marin et sa biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme ;
6. Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon ;
7. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre.

L'Office français de la biodiversité, établissement public d'Etat, fournit au Parc les moyens, humains et financiers, nécessaires à son fonctionnement pour mener à bien cette mission ambitieuse.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » a été mis en place.

Cet appel à projets porte sur la sensibilisation au monde marin en lien avec les missions du Parc naturel marin de Mayotte prévues par son décret de création n°2010-71 du 18 janvier 2010, les priorités du plan de gestion 2012-2027 du Parc naturel marin de Mayotte et le Contrat d'objectifs et de performance de l'OFB.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates obéit à la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs à long terme du plan de gestion du Parc.

Concernant le contexte environnemental, le Parc naturel marin de Mayotte constate que :

- les plages sont sales et certaines d'entre elles sont de mauvaise qualité microbiologique voire interdites à la baignade,
- des contaminants chimiques sont présents au fond des baies et proches des agglomérations et les concentrations ont tendance à augmenter au fil des années. C'est le cas de certains métaux lourds (Cadmium / Nickel / Plomb d'origines diverses), des molécules hydrophobes (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et des molécules hydrophiles (détergents, pesticides et herbicides),
- les mangroves sont sales et en régression accélérée dans le sud de Mayotte,
- concernant l'état de santé du récif frangeant, nous pouvons dire que le niveau global de couverture corallienne est en augmentation depuis 2012. Il est très hétérogène d'un secteur à l'autre. Malheureusement cette évolution à la hausse de la couverture est accompagnée d'un changement dans la composition des communautés coralliennes, avec la disparition d'espèces plus sensibles au profit d'espèces opportunistes et plus robustes. La réduction du nombre d'espèces de coraux laisse présager des conséquences négatives sur la biodiversité de l'ensemble de l'écosystème récifal,
- l'état de santé des récifs frangeants est influencé par des pressions croissantes d'origine terrestre tel que l'envasement du lagon (écoulement de terre lié à des mauvaises pratiques agricoles, construction, déforestation ...), les pollutions visibles (macro déchets) et invisibles (produits chimiques, micro plastiques...),
- le récif barrière est en état de santé moyen en 2018 et globalement en dégradation depuis 2005. Cette dégradation est largement influencée par les épisodes de blanchissement corallien qui entraînent une mortalité massive des coraux et des phases de recolonisation entre chaque épisode. Les vitesses de recolonisation sont très variables d'un secteur à un autre, l'Ouest du récif barrière présentant notamment une très faible capacité de récupération,
- les pratiques de pêche illégales (chasse sous-marine à l'intérieur du lagon, pêche au filet, pic en fer pour la pêche à pied, capture d'espèces interdites...) sont toujours importantes et nuisent grandement au cycle de vie de nombreuses espèces déjà fragiles (poissons récifaux, tortues),
- le braconnage ne faiblit pas.

Ces évolutions négatives des écosystèmes du Parc naturel marin de Mayotte sont liées pour l'essentiel à l'action de l'homme au niveau global (réchauffement climatique) et au niveau local, en mer (destruction des coraux par piétinement, surpêche, braconnage) comme à terre (systèmes d'épuration insuffisants, collectes des déchets insuffisants, déforestation, artificialisation des sols et intensification des pratiques agricoles provoquant l'envasement du lagon...). **Mais il n'est pas encore trop tard pour sauver un lagon remarquable et une biodiversité toujours exceptionnelle.**

II. Objectifs et aide apportée

II.1 Objectifs

L'un des objectifs des actions de sensibilisation du Parc est de contribuer à **une modification des comportements en mer et sur terre.**

Cette évolution de la société mahoraise passe par la prise de conscience de la beauté et de la richesse du lagon, de sa fragilité et de l'impact de nos actions en mer et sur terre sur son état de santé.

Dans une île où 50% de la population a moins de 18 ans, **le rôle des enseignants est fondamental** et le Parc souhaite accompagner ceux d'entre eux qui partagent cet objectif.

La modification des comportements passe par plusieurs leviers :

- une prise de conscience de la richesse exceptionnelle du lagon de Mayotte et de ce qu'elle apporte à ses habitants,
- une prise de conscience des dangers qui guettent le lagon,
- une prise de conscience de l'impact des comportements individuels - les pressions autant que les engagements citoyens positifs - sur cette richesse exceptionnelle du lagon,
- l'appropriation de comportements, simples et efficaces, par les habitants, petits et grands, qui peuvent aider le lagon de Mayotte à survivre.

L'appel à projets du Parc a donc pour objectifs de soutenir et accompagner les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable qui répondent à cet objectif de modification des comportements.

II.2 Que peut apporter le Parc naturel marin de Mayotte ?

Le Parc naturel marin de Mayotte peut apporter un **soutien financier**. Cette participation pourra concerner diverses prestations, notamment celles nécessaires aux activités nautiques prévues dans le cadre du projet ou l'achat de matériels divers nécessaires à la réalisation des productions des élèves.

Les projets ne devront pas compter sur la participation de moyens humains ou techniques du Parc (équipe terrain, plongeurs, embarcations, etc.) pour leur réalisation. Ceci à l'exception du pôle Education lors des interventions en classe, dans la mangrove ou en mer.

En effet, sans que cela ne s'inscrive dans un processus de subvention (en numéraire ou en nature) des porteurs de projets, ces derniers peuvent demander l'intervention des agents du Parc spécifiquement affectés au volet « éducation à l'environnement » et qui proposent **diverses interventions** sur le terrain ou en classe. Par ailleurs, dans le cadre de conventions spécifiques avec des partenaires associatifs, le Parc propose le financement d'interventions en classe et sur le terrain sur des thématiques ciblées telles que les oiseaux marins de Mayotte, les

tortues marines et la gestion des déchets. L'ensemble de ces interventions figure en annexe de ce document (cf. *Catalogue des interventions pédagogiques du Parc naturel marin de Mayotte*). **Ces interventions devront s'intégrer dans le ruban pédagogique du projet construit par l'enseignant.** Le présent règlement d'appel à projets permettra au Parc d'identifier les structures intéressées par ces interventions.

Par ailleurs, si les interventions des agents du Parc, ou des partenaires associatifs, s'inscrivent dans le cadre d'un projet pouvant bénéficier d'une subvention en numéraire ou en nature, il est précisé que ces interventions n'auront pas à figurer dans le budget prévisionnel du porteur de projet car elles seront intégralement prises en charge par le Parc.

En outre, des **sorties pédagogiques en mer** peuvent être organisées par le Parc dans le cadre d'un marché public avec un opérateur nautique local. **Ces sorties doivent également s'intégrer dans le ruban pédagogique préparé par l'enseignant.** Elles sont préparées en classe, donnent lieu à des interventions didactiques sur le terrain et font l'objet d'une restitution. Elles sont un outil pédagogique pour la prise de conscience de la richesse des écosystèmes et des pressions qu'ils subissent. Le Parc prend en charge l'ensemble de la prestation, son coût n'est donc pas à faire figurer dans le budget prévisionnel. Le présent règlement d'appel à projets permet à encore au Parc d'identifier les structures intéressées par cette intervention.

III. Cible de l'appel à projets - A qui s'adresse-t-il ? Quels critères ?

III.1 Eligibilité du porteur de projet

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé implantée à Mayotte. Ainsi et concrètement, cet appel à projets s'adresse notamment, sans que cette liste soit exhaustive, aux établissements scolaires publics ou privés, périscolaires, communautés de communes ainsi que les structures encadrant du jeune public (association sportives, mairies) et souhaitant développer, ou consolider, des actions répondant aux thématiques de cet appel à projets. La cible de cet appel à projets est la jeunesse mahoraise de 6 à 18 ans et les jeunes majeurs scolarisés.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun (consortium) avec un porteur de projet désigné parmi eux qui sera responsable du dépôt du projet. Dans ce cas, une attention particulière sera portée à la qualité du cadre multi-partenarial.

Enfin, il est demandé de désigner un seul référent par structure, joignable tout au long de l'année scolaire, ceci afin de faciliter les échanges autour du projet et l'organisation des interventions avec le Parc naturel marin de Mayotte durant l'année scolaire.

III.2 Critères de recevabilité des projets

Avant toute chose, cet appel à projets concerne tout projet visant à modifier les comportements à travers une prise de conscience de la richesse exceptionnelle du lagon, des dangers qui le guettent, des impacts des comportements individuels et collectifs sur son état.

En outre, conformément à la délibération PNMM 2016-07 du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, les critères de recevabilité des projets ont été définis de la manière suivante :

- Le projet doit être en relation avec une ou plusieurs des **sept orientations de gestion** du Parc naturel marin de Mayotte (listées ci-dessus dans le premier chapitre « Contexte »).
- Le public concerné doit être **impliqué dans le projet** proposé et être acteur de ses découvertes.
- Les projets doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique :
 - 1) **continue sur l'année scolaire ;**
 - 2) **pluridisciplinaire ;**
 - 3) visant une véritable **acquisition de connaissances** en lien avec la valorisation et la préservation du milieu marin.
- Le projet doit comprendre **une production finale** des élèves permettant la valorisation des efforts accomplis par les élèves. La forme de cette production est libre : synthèse, écrits de toute nature, affiches, films, chants, expositions, spectacle, animations pédagogiques, podcast, sites web **portés par les élèves**.

Les critères suivants seront également pris en compte :

- Le projet doit poursuivre **un objectif clair et cohérent**, il ne peut servir de simple complément aux cours habituels.
- Le projet devra **obligatoirement être validé et signé** par l'inspecteur de circonscription pour les écoles du 1er degré et par le responsable de l'établissement pour le 2nd degré.

Ces critères seront étudiés par les services du Parc pour déterminer la liste des projets qui passeront à l'étape de sélection par le jury. Ce dernier sera guidé par les critères de sélection (cf. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS - II).

Ne seront pas retenus :

- Les dossiers transmis hors délai ;
- Les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les dossiers dont les pièces du dossier de candidature n'ont pas été transmises ;
- Les projets qui ne répondront pas à la,, ou aux thématiques, choisie(s) ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;
- Les projets dont le calendrier sera hors délai de réalisation prévu par ce règlement.

Nota Bene :

Les projets d'Aires Marines Educatives peuvent être candidats de l'Appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » pour bénéficier des interventions pédagogiques et des sorties en mer uniquement. En revanche, ils ne pourront pas être financés par le Parc via le présent appel à projets. Les demandes de subvention financière concernant les projets d'Aires Marines Educatives sont à déposer dans le cadre de l'Appel à projets « **Aires Educatives** » de l'Office français de la biodiversité (<https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>)

IV. Enveloppe de financement

Les financements que peuvent nécessiter certains projets seront effectués sous l'égide de l'OFB.

A titre indicatif, l'enveloppe globale de financement de l'appel à projets pédagogiques « Les p'tits fundis du lagon 2023/2024 » est de **40 000 euros nets de taxe**.

Les montants de subvention attribués sont en € nets de taxes, la subvention attribuée n'est pas soumise à la TVA.

V. Délai de réalisation des projets

Le projet proposé ainsi que toutes les dépenses associées doivent être réalisés AVANT LE :

07/07/2024

En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

I. Calendrier de l'appel à projets

Dans un premier temps, le service du Parc naturel marin de Mayotte auquel sera adressé le dossier de candidature, attestera de sa recevabilité (cf. L'APPEL A PROJETS LES PTITS FUNDIS DU LAGON - III.2).

Un jury comportant les membres volontaires du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, la direction du Parc, des représentants du rectorat de Mayotte et des personnels de l'Office français de la biodiversité se réunira par la suite pour examiner les dossiers déposés et faire la sélection des projets retenus (cf. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS - II).

Une réponse individuelle par courriel sera envoyée à chaque candidat à l'appel à projets afin de l'informer des suites données à son dossier de candidature.

Le calendrier de cet appel à projets est le suivant :

Désignation	Date
Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon 2023/2024 »	10/04/2023
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets - Fin de publication l'AAP	21/05/2023 à 23h59 au plus tard (heure de Mayotte)
Etude des dossiers par le Jury	Du 5 au 9 juin 2023 (à titre indicatif)
Avis individuels rendus par courriel	Avant le 30 juin 2023 (à titre indicatif)
Finalisation et transmission des attributions de subventions	Entre mi-août et mi-septembre 2023 (à titre indicatif)
Démarrage des projets (engagement financier)	Après la signature de la décision de subvention par l'OFB.

L'OFB se réserve un délai d'un mois au minimum pour l'étude administrative des dossiers et se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires ou des informations sur le dossier.

II. Critères de sélection et d'évaluation des projets par le Jury

Après la première phase de recevabilité des projets, le jury se réunira pour sélectionner les projets de l'année 2023/2024.

Les critères de sélection suivants seront pris en compte :

- **L'originalité du projet ;**
- **Le nombre de bénéficiaires et le coût par bénéficiaire ;**
- **L'étendue** du projet : objectifs visés, moyens pour les atteindre, temps, équipe, budget, faisabilité (cf. L'APPEL A PROJETS LES PTITS FUNDIS DU LAGON - II.1 modification des comportements) ;
- **La pertinence** des activités par rapport aux objectifs de sensibilisation du Parc ;
- Les projets prévoyant un autofinancement ou des financements complémentaires auprès d'autres partenaires seront privilégiés ;

Nota Bene :

- **Compte tenu du nombre de projets déposés et des moyens financiers et humains du Parc naturel marin de Mayotte, lorsque tous les projets éligibles ne peuvent pas être retenus, des critères complémentaires peuvent alors être utilisés tels que l'équilibre géographique des interventions du Parc.**
- **La recevabilité du projet ne prévaut pas de l'attribution de subvention, qu'elle soit totale ou partielle. Les porteurs des projets doivent donc attendre la décision d'attribution de subvention avant de s'engager financièrement auprès de leurs partenaires.**
- **En ce qui concerne les demandes relatives aux baptêmes de plongée et autres formations sportives, elles devront être strictement liées au projet global, réservées aux élèves du secondaire, et compatibles avec le budget global du Parc pour cet appel à projets.**
- **Les frais relatifs au transport des élèves en bus sont à la charge des établissements et ne doivent donc pas figurer dans le budget prévisionnel du projet, de même que le coût horaire des enseignants.**

Les projets sélectionnés par le Jury seront, avant notification finale aux lauréats, soumis à validation du service compétent de l'OFB – ordonnateur financier - dans le respect du présent règlement.

III. Désignation de Lauréats

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la sélection avant le **30 juin 2023**. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'établissement public de l'OFB.

MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITES DES DEPENSES

I. Taux maximal de financement, dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La période d'éligibilité des dépenses comprend la période de réalisation des actions, qui débute au jour de la signature de l'acte juridique par l'Office français de la biodiversité et qui prend fin le dernier jour de réalisation du projet concerné, devant se terminer au plus tard le **07/07/2024**.

Dans l'hypothèse où l'OFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre de cet appel à projets, le montant du concours financier de l'OFB serait de 80 % maximum du coût total des dépenses éligibles.

Il n'existe aucun droit à subvention. L'OFB se réserve donc le droit d'étudier l'opportunité de financement d'un projet et de ne pas répondre favorablement à une demande de subvention, ou d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé par le porteur de projet.

Si le projet retenu est éligible à une aide de l'OFB et à une aide complémentaire d'un organisme public, ces différentes sources de financement devront figurer dans le dossier.

Dans le dossier de candidature, les candidats pourront valoriser l'ensemble des coûts du projet en identifiant l'ensemble des ressources matérielles, financières et humaines.

Toutefois, seules les dépenses éligibles sont susceptibles d'être subventionnées par l'OFB.

Les dépenses considérées comme éligibles au titre de cet appel à projets sont les dépenses liées à la réalisation du projet et aux missions de terrain (L'APPEL A PROJETS LES PTITS FUNDIS DU LAGON - III.2) :

- Le fonctionnement (frais de prestation, location de matériel, petites fournitures, etc.) ;
- Les investissements pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatique, selon les modalités décrites dans l'article 21 p. 92 du Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité.

Les dépenses considérées comme non éligibles sont les suivantes :

- L'entretien courant des ouvrages, installations et équipements et le renouvellement à l'identique,
- Les dépenses de personnels,
- Le bénévolat.

II. Modalités de financement

L'acte juridique qui sera conclu avec le candidat sera une décision de subvention (signature unilatérale de l'OFB pour un montant de subvention inférieur à 23 000€).

Le versement sera effectué en une fois après la date de signature de la décision par l'OFB.

En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

III. Candidat exerçant une activité économique

Le candidat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) dans le champ d'action subventionnée par l'OFB via cet appel à projets, devra, pour recevoir le concours financier, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

- Le RÉGLEMENT général d'exemption (UE) par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR> qui a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31/12/2023 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&rid=8> et **modifié** par le Règlement (UE) n°2021/1237 du 23 juillet 2021. Il prévoit 13 catégories de régime d'aide exemptés portant des règles et conditions spécifiques. https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/r_2021-1237_modif_rgec.pdf

Ou à défaut :

- Le Règlement (UE) n° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1407&from=FR>, prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&rid=8>

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

I. Dossier de candidature

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Un dossier de candidature, associé à cet appel à projets, est à renseigner: il comprend, [le formulaire de l'appel à projets](#) ci-joint (obligatoire) et les pièces administratives requises selon le statut du demandeur :

Pour tous les demandeurs
Le formulaire de l'appel à projet des p'tits fundis du lagon 2023-2024
Un avis de situation SIRENE (ou équivalents) de moins de trois mois.
Ses coordonnées bancaires (RIB)
Son dernier rapport d'activité
Le budget global du/ des demandeur(s) pour l'année de la demande
Le représentant légal de chacun des bénéficiaires de la subvention participant au projet fournit une attestation sur l'honneur certifiant que : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ; - l'organisme est en bonne santé financière ; - les informations ou données communiquées à l'OFB dans la demande sont exactes et sincères ; - l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires.
Pour les collectivités et leurs groupements
Délibération de l'instance délibérante autorisant le représentant de la structure à solliciter un financement
Pour les associations
Préciser si : <ul style="list-style-type: none"> - elles sont reconnues d'utilité publique (mentionner référence du décret) - elles sont bénéficiaires d'un agrément, en particulier agrément au titre de la protection de la nature (cf. art. L. 141-1 et s. et R. 141-1 et s. du code de l'environnement) (préciser la référence de l'arrêté)

<ul style="list-style-type: none">- elles sont assujetties aux impôts commerciaux <p>n° RNA ; statuts et copie de déclaration en Préfecture ; composition du conseil d'administration et du bureau ; dernier rapport annuel d'activité ; budget prévisionnel de l'exercice en cours ; comptes approuvés du dernier exercice clos ; rapports des commissaires aux comptes sur le dernier exercice clos si l'association dispose d'un commissaire aux comptes*</p> <p>en cas de valorisation du temps de bénévolat uniquement, la méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire dans les comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que les modalités de programmation et de suivi de la valorisation du temps de bénévolat</p>
Pour les entreprises
<ul style="list-style-type: none">- le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos ;- L'extrait Kbis de moins de trois mois ;- Le numéro de TVA intracommunautaire, uniquement pour les entreprises non-immatriculées en France.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Les établissements scolaires devront être assurés pour les sorties terrain et les interventions en classe. Les frais d'assurance sont à la charge des établissements.

Si l'établissement ne dispose pas de gestionnaire (*pas de personnalité morale et de compte bancaire*), **il devra présenter son projet conjointement avec une association locale (de parents d'élèves, par exemple)** afin que celle-ci puisse percevoir et reverser la participation financière du Parc naturel marin de Mayotte.

II. Modalités de dépôt des candidatures

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint et à fournir toutes les pièces et informations demandées, notamment en ce qui concerne la partie financière (devis). La nature de la pièce devra être précisée dans le nom de chaque fichier et, si possible, les devis devront être regroupés dans un seul PDF.

Le dossier sera à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante educ.pnmm@ofb.gouv.fr, en précisant dans l'objet du mail : « Les p'tits fundis du lagon_Nom de la structure_Nom de la commune »

Date limite d'envoi des dossiers : **21/05/2023, 23h59, heure de Mayotte.**

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.**

III. Demandes de précisions

Les demandes de précisions sont à adresser par mail à educ.pnmm@ofb.gouv.fr

IV. Engagement des porteurs de projets retenus

Les lauréats s'engagent à :

- Respecter les engagements que le candidat aura exposé pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.);
- Transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- S'engager à mentionner « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité » et faire figurer le logo de l'OFB et du Parc naturel marin de Mayotte sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;
- Présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public ;
- Ne pas commencer le projet avant l'octroi de la subvention.

V. Informations pratiques et suivi du projet

Le bilan du projet, notamment financier, devra être transmis par courriel au Parc naturel marin de Mayotte (educ.pnmm@ofb.gouv.fr) au plus tard le **07/07/2024**.

CONTACTS

Parc naturel marin de Mayotte
Adresse : Centre d'affaires de l'aéroport de Mayotte, 97615 PAMANDZI
Email : educ.pnmm@ofb.gouv.fr

Le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte est à consulter à partir du lien suivant :

<https://parc-marin-mayotte.fr/documentation/plan-de-gestion-du-parc-naturel-marin-de-mayotte>

ANNEXE : CATALOGUE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) propose, dans le cadre de l'appel à projet « Les p'tits fundis du lagon 2023/2024 », des interventions pédagogiques permettant aux enfants de **découvrir le milieu marin et d'approfondir leurs connaissances sur le sujet**, et par là même, d'induire **un changement de leurs comportements habituels**.

En fonction de l'objectif du projet et du niveau des élèves, plusieurs thématiques sont mises à disposition des porteurs de projets. Ces derniers pourront faire la demande d'intervention sur une ou plusieurs thématiques, si l'intérêt avec le projet est démontré.

Les interventions proposées par le Parc constituent une première approche des thématiques choisies et sont donc élaborées pour susciter le questionnement et la prise de conscience de la question environnementale marine. Elles ont vocation à être un appui pédagogique et à être approfondies tout au long du cursus scolaire par les enseignants porteurs du projet.

Les **interventions en classe**, d'une durée de 1h, comportent une présentation Power Point interactive et une activité pédagogique en lien avec la présentation. Elles peuvent être couplées avec une intervention sur le terrain ou en mer (détail des interventions ci-après).

Les **sorties de découverte de la mangrove**, d'une durée de 1h30, seront réalisées dans une mangrove au choix du porteur de projet et de l'animateur du Parc. Des tenues adaptées à l'exploration d'une mangrove (chaussures fermées, short ou pantalon etc.) sont à prévoir.

Les **sorties pédagogiques en mer** peuvent être réalisées à la journée ou à la demi-journée, au choix du porteur de projet. Ces sorties dépendent d'un prestataire nautique opérant pour le Parc dans le cadre d'un marché public et offrant de ce fait toutes les garanties de sécurité et réglementaires nécessaires.

- NB1 : Les rendez-vous se font au ponton de Mamoudzou, ponton de Dzaoudzi, Musical plage et Iloni ou Trévani (selon les marées).
- NB2 : Les élèves devront être équipés de tenues adaptées pour la mer (maillot de bain), de protections solaires (chapeaux, lunettes, t-shirt et si besoin, crème solaire minérale d'origine naturelle si possible) et d'eau.
- NB3 : Une fois fixée, la date de la sortie en mer ne pourra pas être reportée ou annulée par le porteur de projet, sauf cas de force majeure (sauf en cas de météo défavorable, cas pour lequel la décision est prise par le prestataire nautique).

Toutes les interventions pédagogiques sollicitées en classe et sur le terrain devront avoir fait l'objet de travaux préparatoires préalables par l'enseignant.

CATALOGUE : DETAIL DES INTERVENTIONS

Les récifs coralliens : Parc naturel marin de Mayotte

Intervention en classe :

- **Présentation du corail :** anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction.
- **Présentation succincte des différentes espèces de corail :** apprendre à reconnaître les principales formes du corail : branchu, tabulaire, foliacé.
- **Présentation des récifs :** localisation, rôles, importance.
- **Menaces et causes de dégradations :** naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :

- Remplissage d'un livret pédagogique lors de la présentation (du CP à la terminale).
- Activité scientifique à partir de la photogrammétrie comparée de récifs abimés et de récifs en bonne santé (de la 4^{ème} à la terminale).
- Fabrication d'un corail en argile (pour un public en situation de handicap).
- Autres outils divers en cours de réalisation.

Les espèces emblématiques : Parc naturel marin de Mayotte

Intervention en classe :

- **Présentation de différents animaux marins emblématiques de Mayotte :** anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction.
- **Menaces et causes de disparition :** naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :

- Remplissage d'un livret pédagogique lors de la présentation (du CP à la terminale).
- Création d'une espèce emblématique « idéale » (coloriage, dessin).
- Observation de modèles en bois réalistes.
- Support acoustique animaux marin et pollution sonore.
- Fabrication d'une espèce emblématique en argile (pour un public en situation de handicap).

La pêche durable : Parc naturel marin de Mayotte

Intervention terrain ou en classe :

- Présentation des différents types de pêche à Mayotte.
- Présentation de la pêche durable à Mayotte via la pêche au poulpe et autres dispositifs de pêche durable.
- Présentation du cycle de vie du poulpe.
- Comment pêcher durablement, implication citoyenne et connaissance de la réglementation.

Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :

- Ateliers ludiques et pédagogiques : format mini pièce théâtrale / jeux de rôles (CP à la terminale).
- Quiz interactif sur la pêche durable (4^e à la terminale).
- Jeu de plateau sur la pêche durable du poulpe.

La mangrove : Parc naturel marin de Mayotte

Sortie pédagogique sur le terrain :

- **Présentation et identification de la mangrove en se promenant :** localisation, rôles, importance.
- **Présentation des palétuviers :** les différentes adaptations au milieu saumâtre.
- **Menaces et causes de dégradations :** naturelles et anthropiques
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter :** ramassage de déchets etc.

Activités pédagogiques :

- Approche sensorielle et lecture de paysage.
- Identification des différentes espèces de palétuviers à l'aide de plaquette en groupes.
- Animation « dans la peau d'un scientifique » pour étudier l'état de santé de la mangrove (niveau 6^{ème} à la terminale).

Le continuum terre / mer : Parc naturel marin de Mayotte

Intervention terrain ou en classe :

Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :

(En cours)

Les oiseaux marins : association spécialisée

Intervention en classe :

- **Présentation de l'association.**
- **Présentation des différents types d'oiseaux** : côtiers, hauturiers, conditions de vie, modes de nutrition et de reproduction...
- **La migration.**
- **Les identifications des oiseaux.**
- **Menaces et causes de disparition** : naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

La gestion des déchets : association spécialisée

Intervention en classe et sur le terrain :

- **Présentation de l'association.**
- **Présentation générale des déchets et types de déchets.**
- **Présentation axée sur Mayotte** : De manière concrète, expliquer pourquoi les déchets sont néfastes et représentent une grande menace sur les écosystèmes.
- **Réflexion pédagogique sur le tri et le « zéro déchet » à l'aide d'outils pédagogiques.**
- **Organisation de ramassage.**

Les tortues marines : association spécialisée

Intervention en classe et sur le terrain :

- **Présentation de l'association.**
- **Présentation des tortues marines de Mayotte** : anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction...
- **Les identifications des tortues vertes VS tortues imbriquées.**
- **Menaces et causes de disparition** : naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

Descriptif des sorties en mer à destination des enseignants et accompagnants

(Merci de bien cocher la case à la page 6 du formulaire de dépôt de votre projet, après avoir lu les conditions des sorties en mer explicitées ci-dessous)

La sortie pédagogique en mer « Les p'tits fundis du lagon » se déroule dans le cadre d'un marché public pour le compte du Parc naturel marin de Mayotte (OFB) prévoyant l'organisation de sorties pédagogiques en mer pour la découverte du patrimoine naturel marin et de la biodiversité de Mayotte. Cette année le titulaire du marché est le groupement des prestataires **Mayotte Découverte, Sea Blue Safari et Naut'île**.

Le cahier des charges prévoit, si les conditions le permettent, le déroulement suivant :

- Une sortie en dehors du lagon pour observer les différences entre les deux milieux (lagon et hors lagon).
- Une mise à l'eau des participants, avec palmes, masque, tuba et gilet de sauvetage en vue d'observer les récifs coralliens et/ou la faune sous-marine ;
- Une halte sur une plage fréquentée par les tortues marines ;
- En cas d'observation de mammifères marins, des explications sur la conduite à tenir pour ne pas déranger les animaux, en appliquant strictement la réglementation en vigueur en matière d'approche respectueuse des mammifères marins et de leurs habitats ;
- L'observation à distance d'oiseaux marins, dans une mangrove ou/et sur un îlot ;
- Un nettoyage des plages qui seront fréquentées par les élèves, pourra être réalisé par les élèves et leurs accompagnateur.trice.s, les prestataires assurant le transport des sacs de déchets ainsi collectés dans la limite de la place disponible à bord, jusqu'au point de débarquement en fin de sortie.
- Un temps de baignade peut également être organisé lors de la journée sous la responsabilité et la surveillance du prestataire assisté par l'animateur.trice du Parc et les accompagnateur.trice.s.

Une collation matinale, un repas et des boissons sont prévues. Les enfants doivent venir avec leurs vêtements de baignade, serviettes, protections solaires. Prendre de l'eau est conseillé.

Informations spécifiques sur la mise à l'eau :

La mise à l'eau étant prévue dans la prestation proposée, l'enseignant.e et l'agent du Parc, accompagnateur.trice.s de la sortie, ne pourront en aucun cas être en charge de cette activité, même titulaires des diplômes adéquats. Ils pourront par contre s'ils le souhaitent assister le/la professionnel.le en charge de l'activité, ou simplement y participer au même titre que les enfants.

Notes sur le rôle des enseignant.e.s et des accompagnateur.trices durant la sortie en mer :

L'enseignant.e ainsi que les accompagnateur.trices participant à la sortie s'engagent à encadrer les élèves durant toute les sessions d'activité animées par l'agent du Parc et les regrouper

lorsque cela est demandé. Les consignes relatives à la sécurité et aux activités organisées doivent être tenues et relayées par l'enseignant et les accompagnateurs afin d'assurer le bon déroulé de la journée.

Règles d'annulation ou de report des sorties

Les sorties sont programmées par les animateurs du Parc naturel marin en coordination avec les porteurs de projets. En cas d'annulation de la part du porteur de projet, un délai de prévenance de 15 jours (week-end compris) est obligatoire.

Aucune annulation de dernière minute ne sera tolérée de la part du porteur de projet sauf s'il peut justifier d'un cas de force majeure amendé par le chef d'établissement, tel que le blocage des routes, la fermeture exceptionnelle de l'établissement, etc (hormis la météo : voir paragraphe suivant).

Les décisions d'annulation en raison des conditions météorologiques sont de la responsabilité des capitaines des navires. Ces annulations peuvent avoir lieu le matin même de la sortie si la météo ne permet pas de bonnes conditions de sorties pour les classes. Les porteurs de projets seront informés le plus tôt possible mais ce ne sont pas eux qui prennent les décisions liées à la météo.

Ces règles permettent le bon fonctionnement du marché des sorties pédagogiques en mer contracté par le Parc avec les opérateurs nautiques prestataires.